

26 Juin 1920



Pardessus Mr Gormand  
Notaire à Villefranche sur Saône  
toujours

Avocat

M. Jean Henri Penassy, propriétaire et fermier  
 domicilié à Villers, commune de Royère (Creuse),  
 mais résidant en ce moment à Villefranche sur Saône  
 au port de France, chez M. Bourguignon

L'époux a par ces présentes constituté pour sa  
 maîtresse madame Louise Lachaud, sans profession,  
 son épouse, domicilié avec lui qu'il autorise à l'effet  
 de tout ce qu'elle fera en vertu des présents et à laquelle  
 il donne pouvoir de porter son nom :

Touchez à recours de M. Jacques Rapaud  
 cultivateur et de madame Marie Lachaud, son épouse sans  
 profession, domicilié ensemble à Ambérieu (Ain) au  
 26 Gabriel Vicaut n° 11 et de M. Charles Thérivel, maçon et  
 madame Louise Lachaud, son épouse, sans profession, domicilié  
 ensemble à Barberie, canton de Chantelle (Allier) au 26  
 boulevard, qu'il appartiendra, le montant en capital et  
 intérêt des sommes dues au constituant par ledit époux  
 Rapaud et Thérivel pris en leurs vêts et assis comme  
 heures de leur époux Lachaud-Passer et Passer-Camalon,  
 leurs père et mère et grand-père et grand-mère paternels,  
 décédés, en vertu d'un jugement par défaut rendu  
 par M. le juge de paix des cantons d'Ambérieu en Bugey,  
 le cinq juillet mil neuf cent onze, enregistré et signifié  
 2<sup>d</sup> d'un autre jugement rendu par défaut par M. le juge de  
 paix du canton de Neuilly le Réal (allier) le quatre juillet  
 mil neuf cent dix-neuf, enregistré et signifié. D'el de leur culte.

De toutes sommes reçues, sommes quittances et  
 décharges valables; clementes toutes subrogation sans  
 garantie; sommes malveillées avec décretlement de  
 taux modic d'hypothèque, et clementes les radiations de  
 inscriptions preses pour faire déclarer déclarer, remettre bau-  
 tises et pieces.

En cas de difficultés ou de défaut de paiement, ouvert  
 toutes poursuites nécessaires; en conséquence déclaré et garanti

375  
vingt-sept Juin 1920 P-53 6-16  
France Villefranche-sur-Saône

devant tous juges de paix; traiter, transiger, se concilier, &  
deux, amies et défendre devant tous tribunaux  
compétents, obtenir tous jugements et arrêts, ce faire exécuter  
au sein des élections, produire à tout ordre et distribution, toute  
le montant des collocations faites au profit de constituant.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes,  
du domicile substitutif si nécessaire fait le nécessaire,

Dont acte

(en brevet)

Sur modèle précis et rendu  
Fait à Paris à Villefranche, au Palais de Cormand,  
notaire soussigné, place de la Nationale n° 208.

L'an mil neuf cent vingt

Le Vingt-sept Juin

Lequel jour, M. Benassy a signé avec le

M. Benassy, Notaire

B G D

S



Cormand S



N° 176  
annexé à mon acte de griffonner une partie  
l'acte, notaire à Lyon, la date justifiée  
dans mes archives  
à Cormand

par Nous... Verner...  
sur légalisation de la Signature de  
M... Cormand...  
et la qualité qu'il a prise.  
Villefranche (Rhône) le 28 juillet 1920

Verner

N° 176

1920